

MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE

1, le Bourg - Code Postal : 23190
Tél. 05 55 67 62 47 Email : mairie@saintsilvainbellegarde.fr
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>
Ouverture : lundi, mercredi et jeudi de 14h00 à 17h00

Procès-verbal Séance du 12 décembre 2025

Approuve le 27 février 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 12 décembre à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Date de convocation : 8 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY

Absent excusé : M. Frédéric DUPLEIX, qui a donné pouvoir à Mme Isabelle CARTON

Absente : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

M. Alexandre BOURDERY, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part aux délibérations

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal

En l'absence d'observation formulée sur le projet de procès-verbal de la dernière réunion du Conseil tenue le 7 novembre 2025, le Maire soumet ce projet au vote.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Participation de la Commune à la couverture complémentaire santé de ses agents

Mme Isabelle CARTON se déporte et quitte la salle.

Le Maire rappelle que, pour la couverture complémentaire santé, désormais obligatoire, de son personnel, la Commune a :

- demandé à adhérer au contrat collectif conclu entre le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale et la Mutuelle nationale territoriale (MNT) ;
- reçu l'accord du Centre de gestion pour cette adhésion ;
- fixé, sous réserve de l'accord du Centre de gestion, à 30 €/mois la participation de la Commune pour son personnel employé à temps non complet (20/35^{ème} d'un temps plein), sur la base d'une participation communale à hauteur de la moitié de la cotisation totale - i.e., part acquittée par l'agent + part acquittée par la Commune - maximale de 53,00 €/mois pour

un temps plein à compter du 1^{er} janvier 2026, soit 30 €/mois pour un agent à temps partiel travaillant 20 heures par semaine (voir le point 3 du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025).

Il explique que le Centre de gestion vient de valider ce montant de 30 €/mois/agent travaillant 20 heures par semaine retenu par la Commune pour sa participation à cette couverture complémentaire santé à compter du 1^{er} janvier 2026 (avis favorable rendu le 5 décembre 2025 par le Comité social territorial).

Il propose donc au Conseil d'approuver, d'une part l'adhésion de la Commune au contrat collectif conclu par le Centre de gestion avec la MNT et, d'autre part, le montant de 30 €/mois/agent travaillant 20 heures par semaine pour la participation de la Commune à cette couverture complémentaire santé.

Pour	Contre	Abstention
5	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil prenant part au vote.

3) DECI/avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise SUEZ

Le Maire rappelle que, pour la réalisation de la phase 1 du plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie (DECI), le lot n° 1 « Travaux de fournitures et de mise en place de 10 poteaux de défense incendie » a été attribué à l'entreprise SUEZ et signé avec elle le 14 avril 2025 pour un montant de 50 009 € HT (voir le point n° 8 du procès-verbal de la séance du Conseil du 11 avril 2025).

S'agissant du poteau incendie de Chez Livet, qui desservira aussi le Montgeteix, le syndicat des eaux de la Rozeille, le SIAEP, dont dépend le réseau d'eau concerné, a demandé, postérieurement la signature du marché avec SUEZ, d'ajouter au cahier des charges initial la fourniture et la pose d'un regard, d'un disconnecteur et d'un drain en fond de regard, le tout à installer dans la parcelle n° AB 67 appartenant à M. Roland GALLAND.

Cette demande, étonnamment tardive, imposée à la Commune implique un montant de travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise SUEZ d'un montant de 4 492,00 € HT (+ 9 % du montant du marché). En raison de l'humidité actuelle du terrain, elle oblige également à reporter la réalisation des travaux concernés au printemps ou à l'été prochain.

Toutefois, pour l'installation, aujourd'hui achevée, des 9 autres bornes incendie, l'entreprise SUEZ a pu dégager des économies d'un montant de 3 466,50 € HT par rapport aux travaux et fournitures prévus dans le marché.

En conséquence, la majoration nette nécessaire du marché initial ne ressort qu'à 1 025,50 € HT (+ 2 %), étant précisé que les 3 466,50 € HT d'économies sont expressément attestés par l'entreprise SUEZ et pris en compte dans les situations de travaux déjà adressées à la Commune (4 492, 00 € HT- 3 466,50 € HT = 1 025,50 €).

Lé Maire propose au Conseil d'approuver la signature d'un avenant majorant de ce montant net de 1 025,50 € HT le marché d'un montant initial de 50 009 € HT conclu avec l'entreprise SUEZ, la modification du marché se décomposant comme suit :

- économies réalisées sur les travaux prévus initialement : - 3 466,50 € HT
- travaux supplémentaires non prévus initialement : + 4 492, 00 € HT

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La signature de l'avenant au marché conclu avec l'entreprise SUEZ est approuvée à l'unanimité.

4) DECI/vente d'une partie de la parcelle AS 65 à M. François BELLAT

Le Maire rappelle que :

- la phase 1 du plan pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie a prévu, pour la protection communale du secteur de Chez Bardy, de recourir à un puisage communal dans la bâche agricole privée de l'exploitation de M. François BELLAT ;
- en conséquence, le Conseil a retenu, lors de sa séance du 26 juillet 2024 (voir le point n° 3 du procès-verbal), le principe selon lequel :
 - o la majeure partie de la parcelle AS 65 (environ 3 000 m² sur une superficie totale de 4 020 m²), initialement sectionnaire - aujourd'hui devenue communale -, serait vendue à M. BELLAT, à un prix préférentiel de 0,5 €/m² (1 €/m² habituellement pour ce type de parcelle), pour qu'il y installe la bâche privée de son exploitation agricole ;
 - o la partie de la parcelle AS 65 destinée à servir d'accès communal à la bâche de M. BELLAT depuis la voie communale n° 1 (environ 1 000 m²) resterait propriété de la Commune et serait aménagée à cet effet par celle-ci ;
 - o tout ceci sous réserve de la signature d'une convention entre la Commune et M. BELLAT garantissant que la bâche de M. BELLAT pour être utilisée pour la protection communale contre l'incendie du secteur de Chez Bardy.

Lors de cette délibération du Conseil le 26 juillet 2024, la parcelle sectionnaire AS 65 devait être vendue pour partie à M. BELLAT et pour une autre partie à la Commune.

Toutefois, il est ensuite apparu administrativement plus expédient (délibérations du Conseil du 12 novembre 2024 ; voir le point n° 5 du procès-verbal) de transférer d'abord intégralement la parcelle AS 65 à la Commune (procédure de transfert pour un motif d'intérêt général) qui vendrait ensuite à M. BELLAT la partie destinée à lui revenir.

Par ailleurs, sur proposition du SDIS, une autre possibilité d'accès à la bâche, via une parcelle appartenant à M. BELLAT, a, pendant un temps, été prise en compte (délibération du Conseil du 4 février 2025 ; voir le point n° 4 du procès-verbal), mais elle a ensuite été abandonnée

d'un commun accord et le schéma d'accès préalablement convenu a depuis lors été définitivement confirmé.

Il convient donc aujourd'hui :

- d'une part, en annulant la délibération prise par le Conseil le 4 février 20025, d'acter l'abandon d'un accès à la bâche via une parcelle de M. BELLAT et de revenir à l'accès communal initialement prévu par la partie de la parcelle communale AS 65 que la Commune conservera à cet effet ;
- d'autre part, de confirmer l'accord du Conseil municipal, pour que :
 - o sous la réserve expresse de la signature par M. BELLAT de la convention garantissant la possibilité pour la Commune d'utiliser la bâche de M. BELLAT pour la protection communale du village de Chez Bardy ;
 - o la Commune vende à M. BELLAT la parcelle AS 65 à l'exception de la partie sur laquelle la Commune aménagera l'accès communal à la bâche de M. BELLAT ;
 - o la partie vendue à M. BELLAT représentant environ les trois quarts de la surface totale de la parcelle AS 65 qui s'élève à 4 020 m² ;
 - o le prix étant fixé à 0,5 €/m², les frais de la vente étant à la charge de M. BELLAT.

Le Maire propose donc au Conseil qu'il :

- annule sa délibération précitée du 4 février 2025 ;
- approuve la vente à M. BELLAT de la partie, d'une superficie d'environ 3 000 m², de la parcelle communale AS 65, d'une superficie totale de 4 020 m², excluant les 1 000 m² environ conservés par la Commune pour y aménager l'accès communal, depuis la voirie communale, à la bâche incendie que M. BELLAT installera sur la partie de la parcelle AS 65 qu'il aura acquise ;
- fixe le prix de la vente à 0,5 €/m², soit un abattement de 50 % par rapport au prix habituel, les frais de la vente étant à la charge de M. BELLAT ;
- subordonne la réalisation de la vente à la signature de la convention, préalablement approuvée par le Conseil municipal, à signer entre la Commune et M. BELLAT.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition ci-dessus de vente à M. BELLAT d'une partie de la parcelle communale AS 65, aux conditions expressément énoncées, est approuvée à l'unanimité.

5) DECI/Conventions de mise à disposition de terrains et de puisages dans des bâches et un plan d'eau

Le Maire rappelle que, en dehors de l'installation de 10 bornes incendie, le plan communal pluriannuel de défense extérieure contre l'incendie (DECI) a prévu, pour sa phase 1 :

- un accès de la Commune à trois bâches privées agricoles, pour les secteurs de Chez Bardy, La Pradelle et Bagnard ;
- un accès de la Commune à un puits dans un plan d'eau privé, pour le secteur de Chez Mursolles ;
- l'installation par la Commune de deux bâches communales sur des terrains soit lui appartenant soit mis conventionnellement à sa disposition, pour les secteurs de Buxerette (terrain en cours d'acquisition par la Commune) et de Chez Lucet (terrain privé mis à disposition de la Commune).

La phase 1 du plan communal pluriannuel a été approuvée initialement par le Conseil le 4 février 2025, dans une version comprenant une seule bache communale, celle de Buxerette (voir le point n° 4-a du procès-verbal de la séance). Le Conseil a ensuite approuvé l'ajout d'une bache communale supplémentaire, celle de Chez Lucet, lors de sa séance du 11 avril 2025, par sa délibération portant attribution des marchés de travaux de la phase 1 (voir le point n° 8 du procès-verbal de la séance).

Le Maire précise que :

- à l'exception de la bache communale de Buxerette, à installer sur une parcelle communale, les 5 autres dispositifs nécessitent la signature d'une convention entre la Commune et les propriétaires et/ou exploitants agricoles privés concernés pour définir et acter dans la durée les droits d'utilisation accordés à la Commune ;
- dans le cas de la bache communale de Chez Lucet, deux conventions sont nécessaires, parce que le terrain en cause est en cours de changement de propriétaires ;
- en contrepartie de ces mises à disposition, la Commune prend en charge :
 - o des travaux pour les accès communaux aux points de puits (3 bâches agricoles, plan d'eau de Chez Mursolles), pour les montants prévus dans le marché attribué à l'entreprise TTPM par la délibération prise par le Conseil le 11 avril 2025 (voir le point n° 8 du procès-verbal) ;
 - o une indemnité de 200 € pour le terrain privé mis à disposition à Chez Lucet (voir ci-après) ;
 - o dans le cas de la bache agricole de Chez Bardy, un abattement de 50 % sur le prix de la vente à M. BELLAT du terrain communal sur lequel il installera la bache (voir le point 4 ci-dessus du présent procès-verbal).

Les six projets de convention ont été transmis aux membres du Conseil avant la présente séance. Leurs dispositions générales sont semblables. Les grandes lignes communes sont présentées

Qu'il s'agisse de droits de puits ou de la mise à disposition d'un terrain, la convention vise à donner à la Commune une garantie sur la durée des engagements pris à son égard :

- la convention est conclue pour une durée de dix ans, ensuite renouvelable tacitement par période de cinq ans (notamment en cas de force majeure, chaque partie peut néanmoins la dénoncer) ;
- en cas de vente, de location, de mise à disposition ou de tout autre changement de même nature, les propriétaires et/ou exploitants signataires s'engagent à prévoir, dans les actes de mutation ou équivalents, la reprise des engagements pris à l'égard de la Commune dans la convention ;
- la convention fera transmise pour publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la direction départementale des finances publique

Le Maire ajoute que :

- les exigences particulières de forme imposées par la procédure de publication et la nécessité d'une approbation préalable du Conseil municipal impliquent de revoir les conventions déjà signées ;
- dans le cas de la bâche agricole de Bagnard, trois tuyaux Ecopal de 6 mètres chacun vont être enfouis sous la plateforme aux frais de la Commune.

Les projets sont ensuite passés successivement en revue.

a) Puisse dans les trois baches agricoles

Les trois baches agricoles privées relèvent respectivement des exploitations de M. François BELLAT (GAEC des Pierres aux Merles) pour celle de Chez Bardy, de M. Benoit BOURDERIONNET pour celle de La Pradelle et de M. Alexandre BOURDERY pour celle de Bagnard. À La Pradelle, l'accès à la bâche agricole traverse une petite parcelle appartenant à Mme Aurélie BOURDERIONNET, nue-propriétaire, M. Serge BOURDERIONNET étant usufruitier. À Bagnard M. Serge BOURDERY est propriétaire des terrains concernés.

Chacune des trois conventions est détaillée et discutée.

Il est notamment précisé que les travaux pris en charge par la Commune concernent les terrains privés des signataires pour les baches de la Pradelle et de Bagnard, alors qu'à Chez Bardy ils portent sur la voie communale permettant d'accéder la bâche.

Pour ces trois baches privées, les obligations souscrites par les signataires résultant des prescriptions techniques fixées par le SDIS et la réglementation de DECI sont les mêmes que celles auxquelles les signataires sont déjà assujettis au titre de l'exploitation agricole et de ses bâtiments, notamment photovoltaïques. De ce point de vue, la convention n'ajoute pas de contraintes supplémentaires.

Enfin, si la bâche est utilisée pour le compte de la Commune, la charge de la remise en eau incombe naturellement à celle-ci.

b) Puisage dans le plan d'eau de Chez Mursolles

Le plan d'eau privé, situé à Chez Mursolles, appartient à Mme Émilienne PIECH, épouse BARTAIRE, usufruitière, et à ses deux enfants, M. Pierre BARTAIRE et Mme Française BARTAIRE, nus-propriétaires.

Le projet de convention spécifique à ce puisage est à son tour détaillé et discuté.

Il est notamment précisé que :

- à la différence des bâches agricoles, il ne s'agit pas d'un PEI déjà existant ;
- excepté une petite partie de parcelle privée utilisée pour la manœuvre des véhicules du SDIS, le terrain sur lequel sont effectués les travaux, à la charge de la Commune, d'accès au PEI est une propriété communale, le chemin rural de Chez Mursolles à Chassin-Cheval.

c) Terrain pour la bâche communale de Chez Lucet

Lors de sa dernière séance, le 7 novembre 2025 (voir le point n° 4-b du procès-verbal), le Conseil avait décidé de différer son choix entre deux possibilités d'installation de la bâche communale à Chez Lucet :

- soit une acquisition par la Commune de la totalité de la parcelle AI 171 (555 m²) appartenant à M. Théo DERIVIÈRE de Chez Lucet ;
- soit une acquisition de cette parcelle par les époux SONDAGH du Moulin du Faux, intéressés pour pouvoir y installer l'assainissement de la maison située en face dont ils sont depuis peu propriétaires, la partie de la parcelle nécessaire à l'installation de la bâche étant alors mise à disposition de la Commune par les époux SONDAGH.

Le Maire explique que :

- la deuxième option apparaît la plus expédiente ;
- dans la mesure où la vente de la parcelle par M. DERIVIÈRE n'est pas encore réalisée, deux conventions sont nécessaires, l'une transitoire entre La Commune, M. DERIVIÈRE et les époux SONDAGH, l'autre, définitive, entre la Commune et les époux SONDAGH couvrant principalement la période postérieure où ils seront devenus propriétaires de la parcelle ;
- seule la convention définitive requiert une publication.

Les deux projets de convention sont détaillés et discutés.

d) Les six conventions

Le Maire propose au Conseil :

- d'approuver chacun des six projets de convention relative à la défense communale contre l'incendie, à signer entre la Commune et, respectivement :
 - o M. François BELLAT pour une utilisation communale de la bâche privée de son exploitation agricole à Chez Bardy ; agissant à la fois à titre personnel

de propriétaire des terrains de l'exploitation et en tant que gérant du GAEC dans le cadre duquel cette exploitation est opérée ;

- MM. Benoît et Serge BOURDIONNET et Madame Aurélie BOURDERIONNET pour une utilisation communale de la bâche privée de l'exploitation agricole de M. Benoit BOURDERIONNET à La Pradelle ;
 - MM. Alexandre et Serge BOURDERY pour une utilisation communale de la bâche privée de l'exploitation agricole de M. Alexandre BOURDERY à Bagnard ;
 - Mmes Emilienne PIECH, épouse BARTAIRE, et Mme Françoise BARTAIRE et M. Pierre BARTAIRE pour un puisage communal dans leur plan d'eau privé de chez Mursolles ;
 - MM. Théo DERIVIÈRE et Boris SONDAGH et son épouse, Mme Liane ANDEWEG, pour la mise à disposition du terrain d'assiette de la bâche communale de Chez Lucet (convention transitoire) ;
 - M. Boris SONDAGH et son épouse, Mme Liane ANDEWEG, pour la mise à disposition du terrain d'assiette de la bâche communale de Chez Lucet (convention définitive) ;
- d'autoriser le Maire à signer chacune de ces six conventions, ainsi que leurs éventuelles modifications ultérieures et toutes pièces à intervenir.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'approbation des six projets de convention, leurs signatures et celles des éventuelles modifications ultérieures ainsi que de toutes pièces y afférentes sont approuvées à l'unanimité.

6) Déviation de Chez Bardy/avenant au marché de travaux avec TTPM

Le Maire rappelle que le marché de travaux de réalisation de la déviation de Chez Bardy a été attribué à l'entreprise TTPM pour un montant de 35 075 € HT par une délibération du Conseil du 1^{er} août 2025 (voir le point n° 4 du procès-verbal).

Il informe le Conseil que le début de l'intervention de l'entreprise vient de révéler deux difficultés non prises en compte dans le cahier des charges initial : des arrivées d'eaux souterraines non détectées et la présence en profondeur de masses rocheuses souterraines, également non décelée précédemment.

Nécessaires, les travaux supplémentaires à effectuer consistent en des terrassements et remblaiements de purge, des drainages et des minages de rocher. Leur montant a été évalué à 5 186,80 € HT dans le devis établi par l'entreprise TTPM et validé par l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, l'Agence d'attractivité et d'aménagement et de la Creuse.

Cette majoration du coût des travaux reste cependant dans la limite de l'enveloppe financière de la subvention DETR attribuée à la Commune au taux de 40 % pour l'opération concernée, *nonobstant* les dépenses autres que celle du marché avec TTPM (études, assistance à maîtrise d'ouvrage, bornage notamment).

Le Maire propose donc au Conseil d'approuver la signature d'un avenant au marché conclu avec TTPM majorant de 5 186,80 € HT son montant initial de 35 075,00 € HT, ce qui en portera le montant révisé à 40 261 € HT, soit une augmentation de + 14,8 %.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition d'avenant au marché TTPM est approuvée à l'unanimité.

7) Participation aux frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire de Bellegarde

Le Maire rappelle :

- la demande, par un courrier du 25 juin 2025, de la commune de Bellegarde d'un partage avec celle de Saint-Silvain, à hauteur du tiers pour celle-ci, soit 1 530,20 €, des 4 590,60 € TTC (TVA non éligible au FCTA) de frais de réparation de la chaudière du restaurant scolaire de Bellegarde qui accueille les élèves des deux écoles du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) ;
- la décision du Conseil, lors de sa séance du 1^{er} août 2025, de demander des justifications complémentaires au Maire de Bellegarde (voir le point n° 3 du procès-verbal) ;
- la réponse du Maire de Bellegarde, par un courrier du 5 novembre 2025 ;
- la discussion de cette réponse par le Conseil lors de sa séance du 7 novembre 2025 et sa conclusion selon laquelle le Conseil a, au vu des explications fournies, estimé justifiée la demande de la commune de Bellegarde, tant sur le principe d'une participation de Saint-Silvain que sur la part du tiers imputée à celle-ci qui correspond à la proportion du nombre d'élèves dans chacune des deux écoles (voir le point n° 7-f du procès-verbal).

Il propose donc au Conseil d'approuver le versement à la commune de Bellegarde de la somme de 1 530 € à titre de participation de la commune de Saint-Silvain à la réparation de la chaudière du restaurant scolaire de Bellegarde.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

La proposition de versement de 1 530 € à la commune de Bellegarde pour la réparation de la chaudière du restaurant scolaire est approuvée à l'unanimité.

8) Distribution des colis de Noël

A l'issue d'un tour de table, les membres du Conseil se répartissent la remise des 54 colis de Noël (18 colis, 36 bons pour un repas à La Vallée gourmande) aux 54 aînés de 70 ans et plus, inscrits sur la liste électorale de la Commune (abstraction faite des 4 bénéficiaires ayant souhaité ne pas en recevoir).

9) Questions diverses

a) Commercialisation de la fibre

Notamment en prévision de la fermeture par Orange du réseau téléphonique classique en cuivre (probablement en 2029/2030 à Saint-Silvain) et afin d'anticiper les difficultés pour les abonnés au

téléphone n'ayant pas alors encore migré vers la fibre, l'étude effectuée par le syndicat mixte DORSAL sur l'avancement de la commercialisation de la fibre est intéressante. Elle est présentée au Conseil par Alain GRASS, premier adjoint et vice-président de DORSAL.

Il en ressort, pour Saint-Silvain, au 3 novembre 2025, un taux de commercialisation (corrigé des logements vacants et d'une partie des résidences secondaires pour être plus pertinent que le ratio brut nombre de branchements réalisés/nombre de bâtiments éligibles) de 75,2 %, à considérer comme notablement élevé. À titre de comparaison, le taux de commercialisation pour la Creuse dans son ensemble est de 62,8 % et les taux des communes environnantes sont très variables, par exemple 42,8 % pour La Chaussade, 53,7 % pour Bellegarde, 67,1 % pour Champagnat et 83,5 % pour Bosroger.

b) Enquête publique à Chez Bardy

Préalable à la vente d'un tronçon de chemin rural dans le village, d'une part, à Mme GRAVEY-DELAPOSTE, d'autre part à M. François BELLAT et Mme Delphine PENOT (voir le point 2 du PV de la séance du Conseil du 1^{er} août 2025 et le point 7-b du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2025), l'enquête publique, qui se tiendra du 7 au 21 janvier 2026, sera précédée par la venue de la commissaire enquêtrice, Mme Emélie BOUCHET, maire de Charron, le 22 décembre pour vérifier l'affichage de l'arrêté du Maire relatif à l'enquête publique aux deux extrémités du chemin rural concerné.

c) Chemin de La Ribièrre à Chez Aufaure

L'audience de jugement consacrée au litige sur la propriété d'un tronçon de ce chemin s'est tenue le 9 décembre au tribunal judiciaire de Guéret. La publication du jugement y a été annoncée pour le 24 février prochain.

d) Chemin des Margnes à Bagnard (GR 46)

Une obstruction du chemin par M. Claude PALMY (aux abords du village de Bagnard, une barrière métallique ouverte en travers du chemin et ficelée du côté opposé) a fait l'objet d'un signalement au Maire par le service du Département chargé des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR). Le Maire est intervenu auprès de M. PALMY, la libre circulation a été rétablie et le service du Département en a été informé. Un courrier d'avertissement a été adressé à M. PALMY.

e) Chutes d'arbres sur des chemins ruraux

Un arbre, tombé, depuis un terrain en surplomb, a obstrué le chemin de Chez Mursolles à Chassin-Cheval, dans la descente entre le village de Chez Mursolles et le plan d'eau BARTAIRE. Averti, le propriétaire du terrain a fait le nécessaire pour dégager le chemin. Deux autres chutes d'arbres ont été signalées dans le chemin de Chez Sauvanot.

f) Salle polyvalente

Effectuée le 12 décembre, la vérification annuelle par le Bureau Véritas de l'installation électrique n'a pas révélé d'anomalie.

g) Logement communal n° 3 (F2 du 2^{ème} étage)

À la suite d'une fuite, le robinet thermostatique de la douche et un robinet d'arrêt sous l'évier ont dû être changés début décembre (facture du plombier Franck BONNAUD non encore reçue).

h) Écoles de Bellegarde et de Saint-Silvain

L'inspectrice de l'éducation nationale compétente pour la circonscription académique d'Aubusson, Mme Pascale SEIGNOLLES, a demandé à rencontrer les deux maires de Bellegarde et de Saint-Silvain, le 17 décembre prochain, à la mairie de Bellegarde (sujets à évoquer non précisés).

L'école de Saint-Silvain convie les aînés de la Commune à partager un goûter de Noël avec la maîtresse, les élèves le vendredi 19 décembre à 15h00 dans la salle polyvalente.

Faute d'avoir été bienvenu, l'an dernier, dans l'école de Bellegarde aux heures de classe, le Père Noël viendra, à Bellegarde, rencontrer les enfants des deux écoles à 19 h ce même vendredi 19 décembre lors d'une festivité organisée par l'association des P'tits Loups à la cantine scolaire.

i) Prochaine réunion de la commission « chemins » du Conseil

Elle se tiendra le lundi 14 décembre prochain, avec pour ordre du jour l'examen de la troisième et dernière partie de l'inventaire des chemins ruraux de la Commune (sections cadastrales AR à AY).

j) Circuit du Mas du Clos

Un jugement rendu en novembre par le tribunal administratif de Limoges a rejeté « les onze requêtes par lesquelles des habitants de Saint-Silvain-Bellegarde et une association (Rêves de Tardes) ont demandé l'annulation de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2022 portant homologation » du circuit.

Le tribunal a notamment estimé qu'une enquête publique n'était pas obligatoire, non plus qu'une évaluation environnementale au cas par cas, et que les requêtes ne remettaient pas en cause l'évaluation des incidences Natura 2000 déclarée par l'exploitant du circuit, en particulier au regard des risques de pollution de la Tardes. S'agissant des nuisances sonores, il a considéré qu'en l'absence d'éléments de nature à révéler que l'homologation autoriserait le circuit à fonctionner dans des conditions conduisant à un non-respect structurel de ces valeurs limites, il revenait, en cas de non-respect de ces valeurs, à l'autorité administrative de prendre les mesures prévues par le code de l'environnement.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire
Jean-Marie BERTRAND



Le Maire,
Alain BUJADOUX

